

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

23 décembre 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-2 et suivants, L 2213-1 et  
suivants,

VU les travaux de réhabilitation de canalisation AEP, Avenue  
du 85<sup>ème</sup> de Ligne qui seront réalisés par l'Entreprise SETHA  
7 Allée de Biosne ZA de la Hallerais 35770 Vern sur Seiche

-----

**Circulation et  
Stationnement**

**Avenue du 85<sup>ème</sup> de Ligne**

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans  
modification des dispositions actuelles de la circulation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : du 9 janvier 2012 au 10 février 2012, le stationnement de tous les véhicules  
sera interdit des 2 côtés au droit du chantier, Avenue du 85<sup>ème</sup> de Ligne , la circulation  
s'effectuera par demi chaussée par alternat par feux.

**ARTICLE 2** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 3** : L'Entreprise SETHA prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit  
assurée la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers demeureront préservés.

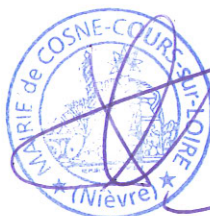
**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction  
interministérielle.

**ARTICLE 6**: L'Entreprise SETHA mettra en place la signalisation réglementaire rappelant  
les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du  
chantier.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du  
Chantier.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le  
Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les  
Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT TROIS DECEMBRE DEUX  
MILLE ONZE.**



Le Maire,  
Pour le Maire l'Adjoint délégué  
**M. ROBERT André**